



Ville de
Linselles



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2025.229

ARRÊTÉ DU MAIRE (Permanent)

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

➤ CREATION D'UN CARREFOUR A SENS GIRATOIRE A L'INTERSECTION ENTRE LA M 149 ET LA M 64

Le Maire de la Ville de LINSELLES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et 2, L 2213-1 et L2213-1-1, L2213-2 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L 511-1 ;

Vu le Code de la Route notamment les articles L 411-1 et R 411-25 ;

Vu le code pénal notamment l'article R610-5, relatif au non-respect des arrêtés municipaux ;

Vu l'instruction interministérielle du 7 juin 1977 relative à la signalisation routière ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la route Métropolitaine 149 (rue Saint Vincent de Paul) et la route Métropolitaine (route de la plaine du nord) 64 située dans l'agglomération de Linselles,

A R R Ê T E

Article 1 : Un carrefour à sens giratoire est implanté à l'intersection entre la M 149 et la M 64 au niveau du croisement de la route de la Plaine du Nord et la rue Saint Vincent de Paul.

Article 2 : Tout conducteur abordant ce carrefour à sens giratoire est tenu de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée ceinturant le carrefour à sens giratoire.

Article 3 - La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité 42.10 - sera mise en place à la charge du gestionnaire de la voie à savoir la Métropole Européenne de Lille.

Article 4 - Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille. Toute infraction sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule gênant, constaté en infraction au stationnement, sera enlevé et mis en fourrière par les services de police.

Article 5 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de la Métropole Européenne de LILLE,
- Madame la Commissaire de la Police Nationale de TOURCOING,
- Madame la Responsable de la Police Municipale de la Ville de LINSELLES,
- Monsieur le Directeur de la société ESTERRA,

- Monsieur le Directeur de la société ILEVIA de MARCQ-EN-BAROEUL,
 - Monsieur le Directeur du SDIS de BOUSBECQUE,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de LINSELLES,
 - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de LINSELLES,
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Linselles, le : **27 OCT. 2025**
Acte certifié exécutoire à dater de ce jour,



**Madame Le Maire,
Conseillère Métropolitaine,**

Isabelle POLLET